

POUR TOUTE QUESTION, VOUS POUVEZ
CONTACTER VOTRE CHARGÉ DE CLIENTÈLE



CENTRE RELATIONS CLIENTS

03 86 18 09 50

prix d'un appel local

Lundi au Vendredi 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00

AGENCES

AUXERRE

2 rue de la Laïcité
89000 AUXERRE
Lundi de 10h à 12h15
et de 14h à 16h
Du mardi au jeudi
de 10h à 12h15

AVALLON

8 av Victor Hugo
89200 AVALLON
Lundi de 10h à 12h
et de 14h à 16h
Mardi de 10h à 12h
Jeudi et vendredi
de 14h à 16h

JOIGNY

8 quai du G^{al} Leclerc
89300 JOIGNY
Lundi et vendredi
de 14h à 16h
Mardi et jeudi
de 10h à 12h

SENS

11, rue du M^{al} de Lattre
de Tassigny
89100 SENS
Lundi de 10h à 12h
Mardi et jeudi
de 10h à 12h et
de 14h à 16h

PERMANENCE

TONNERRE

5 rue Clermont Tonnerre
89700 TONNERRE
Mardi de 10h à 12h
et de 14h à 16h

www.domanys.fr



PAIEMENT-DSIC-20212-V7-CRÉDITS PHOTOS : © FOTOLIA / © DOMANYS - RCS Auxerre B 382 820 033

Comment régler
votre loyer ?



CENTRE RELATIONS CLIENTS

03 86 18 09 50

prix d'un appel local

Lundi au Vendredi 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00



www.domanys.fr

LE COMPTE BANCAIRE : J'Y AI DROIT !

JE PEUX BÉNÉFICIER DU DROIT AU COMPTE
MÊME SI JE SUIS «INTERDIT DE CHÉQUIER» ET AINSI DISPOSER DE
MOYENS DE PAIEMENT ACTUELS ET SANS RISQUE

1 JE CONSTITUE UN DOSSIER COMPRENANT :

- Un **formulaire** de demande de droit au compte.
- Une **attestation** de refus d'ouverture de compte délivrée **obligatoirement** et **gratuitement** par une banque.
- Une **pièce officielle d'identité** en cours de validité.
- Un **justificatif de domicile** (facture de moins de 3 mois...).

2 JE TRANSMETS MON DOSSIER À :

Banque de France - 1 rue de la Laïcité -
Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

3 UN ÉTABLISSEMENT BANCAIRE DÉSIGNÉ PAR LA BANQUE DE FRANCE M'OUVRE GRATUITEMENT UN COMPTE AVEC LES SERVICES SUIVANTS :

- Les paiements par **prélèvement**, **virement** ou **TIP**.
- Une **carte de paiement** à autorisationsystématique.
- 2 **chèques de banque** par mois (ou équivalent).

Votre Chargé de
Clientèle peut
vous aider dans
la constitution du
dossier.

RÉGLEZ VOTRE LOYER PAR PRÉLÈVEMENT



SIMPLE

Une fois le prélèvement mis en place, vous n'avez plus rien à faire, vous êtes prélevé tous les mois. Ainsi, vous ne risquez pas d'oublier de payer votre loyer, même en cas d'absence.



SOUPLE

C'est vous qui choisissez la date de prélèvement :
le 1, 5, 10 ou 15 du mois. Vous maîtrisez votre budget.



ECONOMIQUE

Vous n'avez aucun frais supplémentaire.



**PAYEZ
VOTRE LOYER
AVANT LE 30
DU MOIS.**

Le loyer se paye
à terme échu
(par ex : le loyer de
juin doit être réglé
avant le 30 juin)

Pour toute question, renseignez-vous auprès
de votre chargé de clientèle au 03.86.18.09.50.